

République Française

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR****DELIBERATION N° 2020/36****Séance du 25 septembre 2020**

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 5

**ELECTION DU PRESIDENT DE LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR  
MERCANTOUR - REAAM****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

**ETAIENT REPRESENTES :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu l'article 8 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour précisant que le conseil d'administration élit en son sein son Président ;

Vu la candidature de Monsieur Charles Ange GINESY déposée pour l'élection du Président ;

Vu le résultat de l'élection à laquelle il a été procédé ;

- nombre de voix : 5
- abstention : 1
- suffrages exprimés : 4
- majorité absolue : 3

A obtenu :

- M. Charles Ange GINESY : 4 voix.

A été élu en qualité de Président du conseil d'administration : M. Charles Ange GINESY



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR****DELIBERATION N° 2020/37****Séance du 25 septembre 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 5

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

**ETAIENT REPRESENTES :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu l'article 8 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour précisant que le conseil d'administration élit en son sein son Vice-Président ;

Vu la candidature de Monsieur Marc BELVISI déposée pour l'élection du Vice-Président ;

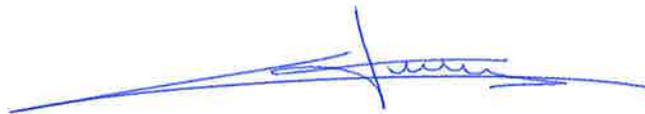
Vu le résultat de l'élection à laquelle il a été procédé ;

- nombre de voix : 5
- abstention : 1
- suffrages exprimés :4
- majorité absolue : 3

A obtenu :

- M. Marc BELVISI : 4 voix.

A été élu en qualité de Vice-Président du conseil d'administration : M. Marc BELVISI



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR****DELIBERATION N° 2020/38****Séance du 25 septembre 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 5

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

**ETAIENT REPRESENTES :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

Vu le code la commande publique ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport du Président proposant de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration ~~qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres~~ compte tenu du fait que le nombre de membres du Conseil est égal au nombre de sièges minimum exigés.

Par ailleurs, l'article L.1411-5 auquel renvoi l'article L.1414-2 du CGCT précise qu'il revient à la personne habilitée à signer les marchés de la Régie d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De désigner les membres du Conseil d'Administration :
  - ✓ Monsieur Charles Ange GINESY,
  - ✓ Monsieur Jean LEONETTI,
  - ✓ Monsieur Marc BELVISI,
  - ✓ Monsieur Roger CIAIS,
  - ✓ Monsieur Jean-Paul DAVID,

membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

- D'acter que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, est exercée par le directeur.



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR****DELIBERATION N° 2020/40****Séance du 25 septembre 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 5

**CREATION D'UN POSTE D'ELECTROMECHANICIEN – AGENT  
D'EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

**ETAIENT REPRESENTES :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment dans sa 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que compte tenu de la charge de travail et de l'étendue du territoire de la REAAM, il est nécessaire, afin d'étoffer l'équipe technique, de créer un poste d'agent électromécanicien – agent d'exploitation eau et assainissement ;

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI, groupe 2 Convention collective 3302 IDCC 2147). Si toutefois, le candidat est un agent titulaire, il sera recruté sur un contrat à durée déterminée (durée du détachement). Le poste sera à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Vu le rapport du Président proposant de créer un poste d'électromécanicien nécessaire au bon fonctionnement de la REAAM ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- ✓ De créer un poste d'électromécanicien – agent d'exploitation eau et assainissement,
- ✓ D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOI REPERE CONVENTION COLLECTIVE 3302 IDCC 2147	LIBELLE DU POSTE CREE	EFFECTIF	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Groupe I Alternants, Manœuvre				35h
Groupe II Opérateur, Agent	Agent d'exploitation	9	1	35h
Groupe III Technicien	Chargé des relations usagers	1	0	35h
Groupe IV Technicien supérieur / Chef d'équipe	Responsable de la régie de recettes eau et assainissement	1		35h
Groupe V Spécialiste technique / Responsable d'unité	Responsable d'équipe exploitation et maintenance eau et assainissement et responsable de maintenance des installations électriques et électromécaniques	1	0	35h
	Adjoint au responsable d'équipe exploitation et maintenance eau et assainissement	0	1	35h
Groupe VI Cadres intégrés à un service/équipe de travail, Adjoint Responsable service				35h
Groupe VII Cadre autonome, Responsable de service				35h
Groupe VIII Dirigeant	Directeur de Régie	1	0	35h
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>2</b>	

**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

**DELIBERATION N° 2020/41**

**Séance du 25 septembre 2020**

**Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 5

**MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE ALLOUEE AU REGISSEUR DE  
RECETTES**

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

**ETAIENT REPRESENTES :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de régisseur ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu l'arrêté de la REAAM en date du 17 juin 2020 portant création d'une régie de recettes unique auprès des services de l'Eau et de l'Assainissement de la REAAM ;

Vu l'arrêté de la REAAM en date du 17 juin 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes de la REAAM ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le responsable de la régie de recettes eau et assainissement dispose d'un contrat de travail soumis aux dispositions du Code du Travail et ne relève par conséquent pas des dispositions statutaires mais du droit privé. Pour autant, en matière comptable et financière, ce sont les règles de la comptabilité publique qui s'imposent.

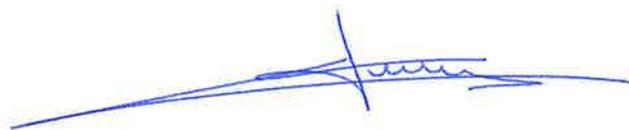
L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montants de cautionnement imposés à ces agents, vise les régisseurs de recettes relevant des organismes publics. En ne se limitant pas aux seuls organismes publics à caractère administratif, le pouvoir réglementaire contraint les établissements publics à caractère industriel et commercial à l'application de ces taux.

A ce titre, une indemnité de régisseur (*IARAC Indemnité Allouée au Régisseur d'Avances et de Recettes*) doit être mise en place. Son montant se porte à 640€ versés annuellement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- ✓ De créer une indemnité allouée au régisseur de recettes,
- ✓ De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget principal de la Régie.



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

République Française

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR****DELIBERATION N° 2020/42****Séance du 25 septembre 2020**

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 5

**ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES  
OUVRAGES ENGLOBES DANS LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE  
PUGET-THENIERS AVEC LE SMIAGE****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

**ETAIENT REPRESENTES :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;

Vu la convention de partenariat adoptée réciproquement par le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Vu la délibération n°2017/57 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la Communauté de Communes Alpes d'Azur – CCAA et le SMIAGE ;

Vu la délibération D2017/164 du conseil communautaire de la CCAA en date du 22 décembre 2017 portant approbation du contrat territorial avec le SMIAGE et lui transférant notamment la gestion du système d'endiguement de Puget-Théniers ;

Vu la délibération n°2019/84 du comité syndical en date du 26 novembre 2019 portant création de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour – REAAM ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que système d'endiguement de Puget-Théniers s'étend sur 4500 m entre le quartier du Savé et le quartier des Blanqueries et protège une large zone d'habitations centre urbain et résidentielles. Il inclut les digues du Savé (530 m), Puget-Théniers Village (1900 m) et Puget-Théniers aval – Planet et Blanqueries (2100 m).

La digue a été classée en classe C par arrêté préfectoral le 10 mai 2012 au titre du décret de 2007 relatif aux ouvrages hydrauliques intéressant la sécurité publique. C'est le Département qui est désigné gestionnaire de l'ouvrage. Dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI, c'est la Communauté de Communes Alpes d'Azur qui devient l'autorité compétente. Elle a décidé, par délibération en date du 22 décembre 2017, de transférer la gestion de cet ouvrage au SMIAGE. Des ouvrages englobés d'eaux usées et d'eau potable sont présents dans le corps de digue, à la fois longitudinaux et transversaux. Ces ouvrages sont propriété de la commune qui a transféré la compétence eau et assainissement à la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

Par conséquent, il convient de définir les termes de gestion et d'entretien de ces réseaux entre le SMIAGE et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention relative à la gestion et l'entretien des ouvrages englobés du système d'endiguement de Puget-Théniers avec le SMIAGE et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à la gestion et l'entretien des ouvrages englobés du système d'endiguement de Puget-Théniers avec le SMIAGE ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

République Française

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR****DELIBERATION N° 2020/44****Séance du 25 septembre 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 5

**ADOPTION DE LA CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN FISCALITE DE  
L'ENVIRONNEMENT AVEC LE CABINET CTR****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

**ETAIENT REPRESENTES :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;

Vu la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et notamment conférant aux seuls avocats la capacité de réaliser des actes juridiques à titre principal ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la REAAM a initié en 2020, un travail d'optimisation et de regroupement des contrats en alimentation électrique. A ce titre des pistes d'optimisation fiscale ont été identifiées avec l'aide d'un cabinet conseil spécialisé CTR notamment sur l'abattement de la contribution aux charges de service public d'électricité (CSPE) qui peut représenter entre 10 et 15% du budget électricité annuel.

Une convention doit fixer les conditions de l'intervention de CTR en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale.

Elle prend effet à la date de signature des parties et est conclus pour l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux exercices fiscaux suivants.

La rémunération du cabinet est déterminée en fonction des économies réalisées.

Vu le rapport du Président proposant aux membres du conseil d'administration d'approuver les termes de la convention avec le cabinet CTR et de l'autoriser à signer ladite convention et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention avec le cabinet CTR ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

**DELIBERATION N° 2020/48**

**Séance du 25 septembre 2020**

**Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 5

**ADOPTION DE LA CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AVEC LE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

**ETAIENT REPRESENTES :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.115-3 ;

Vu la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, notamment son article 136 ;

Vu la convention nationale « Solidarité Eau » du 28 avril 2000 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Loi NOTRE, visant à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, relatif au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

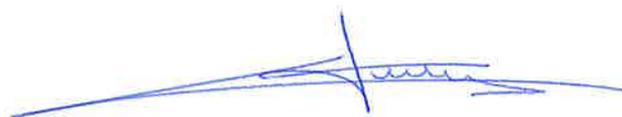
Le Président expose aux membres du conseil d'administration que la REAAM souhaite participer au dispositif de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence. A cet effet, la régie doit conventionner avec le Département des Alpes-Maritimes pour souscrire au Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce FSL suite à l'instruction de dossier, permet d'attribuer une aide partielle ou totale pour le paiement de la facture d'eau.

Vu le rapport du Président proposant aux membres du conseil d'administration d'approuver les termes de la convention pour le Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Département des Alpes-Maritimes, de l'autoriser à signer ladite convention et tout document y afférent et d'acter que les crédits seront pris sur les budgets de la REAAM ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention pour le Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Département des Alpes-Maritimes ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent ;
- D'acter que les crédits seront pris sur les budgets de la REAAM.



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

**DELIBERATION N° 2020/49**

**Séance du 25 septembre 2020**

**Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 5

**AUTORISER LE PRESIDENT A DEMANDER L'OUVERTURE DES ENQUETES PUBLIQUES  
ET/OU ENQUETES PARCELLAIRES DANS LE CADRE DE LA REGULARISATION DES  
CAPTAGES D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES D'AUVARE, PIERLAS, ASCROS, ST  
ANTONIN ET LA PENNE**

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

**ETAIENT REPRESENTES :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1, L.11-8, R.11-3 et suivants ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la déclaration d'utilité publique des sources est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle. Depuis le 1er janvier 2020, la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur le périmètre de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur. Les procédures de déclaration d'utilité publique relatives aux captages d'eau ont donc été reprises en maîtrise d'ouvrage par la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour qui les poursuivra jusqu'à leur terme.

Pour les communes d'Auvare (captages Fuont et l'Adoux), Pierlas (captage de l'Adoux), Ascros, La Penne et St Antonin (captages Font de l'Ubac, les Adouces et la source du Moulin de Rourebel), les dossiers d'instruction ont été récemment validés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Pour ces dossiers, il est à présent demandé à la REAAM de procéder à la demande d'ouverture des enquêtes publiques et/ou parcellaires.

Le conseil d'administration prend l'engagement :

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusque et y inclus l'information des propriétaires concernés par les servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- d'acquérir en pleine propriété ou la commune concernée (nécessitant l'établissement d'une convention de gestion entre la commune et la REAAM), possiblement par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable avec le(s) propriétaire(s), les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ou la mise en place des périmètres de protection et des servitudes associées ;
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages,
- de distribuer à partir de ces captages une eau répondant aux normes de potabilité introduites par le code de la santé publique ;
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection.

Vu le rapport du Président proposant aux membres du conseil d'administration de :

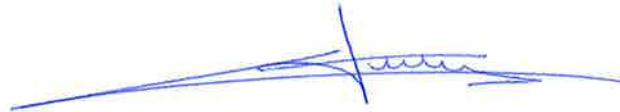
- L'autoriser à demander l'ouverture de :
  - l'enquête publique à Pierlas (captage de l'Adoux),
  - l'enquête publique à Saint-Antonin, La Penne, Ascros (captage des Adouces et source du Moulin de Rourebel),
  - l'enquête publique et parcellaire à Ascros (captage Font de l'Ubac),
  - l'enquête publique à Auvare (captage Fuont),
  - l'enquête publique et parcellaire à Auvare (captages de l'Adoux)

- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à demander l'ouverture de :
  - l'enquête publique à Pierlas (captage de l'Adoux),
  - l'enquête publique à Saint-Antonin, La Penne, Ascros (captage des Adouces et source du Moulin de Rourebel),
  - l'enquête publique et parcellaire à Ascros (captage Font de l'Ubac),
  - l'enquête publique à Auvare (captage Fuont),
  - l'enquête publique et parcellaire à Auvare (captages de l'Adoux)
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

République Française

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR****DELIBERATION N° 2020/50****Séance du 25 septembre 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 5

**AUTORISER LE PRESIDENT A SOLLICITER LES SUBVENTIONS LES PLUS HAUTES  
AUPRES DES ORGANISMES FINANCEURS****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

**ETAIENT REPRESENTES :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

La REAAM réalise des travaux ou/et des études pour lesquels le Président doit demander les subventions les plus hautes auprès des différents organismes ;

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à solliciter les subventions pour 13 opérations aux divers organismes financeurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- Décide d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus hautes pour les dossiers ci-dessous :
- Réhabilitation du captage de Sussis et de sa piste d'accès à Saint Martin d'Entraunes programme 2020.

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>22 500 €</b>
AERMC (50%)	11 500 €
CD06 (30%)	6 750 €
REAAM (20%)	4 500 €

- Création d'un réseau d'eau potable à Péone - secteur Charvin

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>56 880 €</b>
CD06 (80%)	45 504 €
REAAM (20%)	11 376 €

- Création d'un réseau d'eau potable à Rigaud – plateau de Dina

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>260 000 €</b>
CD06 (80%)	208 000 €
REAAM (20%)	52 000 €

- Réhabilitation d'une portion de réseau d'eau potable à Lieuche

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>10 000 €</b>
AERMC (50%)	5 000 €
CD06 (30%)	3 000 €
REAAM (20%)	2 000 €

- Réhabilitation d'une portion de réseau d'eaux usées à Sigale

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>7 500 €</b>
CD06 (80%)	6 000 €
REAAM (20%)	1 500 €

- Réalisation d'une étude d'opportunité d'installation de microcentrales hydroélectriques sur les réseaux d'eau potable de la REAAM

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>80 000 €</b>
CD06 (80%)	64 000 €
REAAM (20%)	16 000 €

- Achat d'une cuve homologuée « alimentaire » avec groupe de pompage pour le transport d'eau en cas de rupture d'alimentation en eau potable

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>30 000 €</b>
CD06 (80%)	24 000 €
REAAM (20%) autofinancement	6 000 €

- Création d'une extension du réseau d'assainissement pour le raccordement de la nouvelle caserne du SDIS à Puget Théniers.

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>20 000 €</b>
CD06 (80%)	16 000 €
REAAM (20%)	4 000 €

- Réhabilitation et protection du captage des moulinets à Puget Rostang

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>10 000 €</b>
AERMC (50%)	5 000 €
CD06 (30%)	3 000 €
REAAM (20%)	2 000 €

- Renouvellement et déplacement d'une portion de réseau principal d'eau potable à Ascros au droit de la propriété Briet.

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>20 000 €</b>
AERMC (50%)	10 000 €
CD06 (30%)	6 000 €
REAAM (20%)	4 000 €

- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la place centrale à Péone Valberg avec une technique sans tranchée

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>20 000 €</b>
AERMC (50%)	10 000 €
CD06 (30%)	6 000 €
REAAM (20%)	4 000 €

- Création d'une station d'épuration à Thiery,

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>160 000 €</b>
AERMC (50%)	80 000 €
CD06 (30%)	48 000 €
REAAM (20%)	32 000 €

- Création d'une station d'épuration primaire à Sauze

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>45 000 €</b>
AERMC (50%)	22 500 €
CD06 (30%)	13 500 €
REAAM (20%)	9 000 €



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

**DELIBERATION N° 2020/45**

**Séance du 25 septembre 2020**

**Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 5

**ACTER DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE LA COMMUNE  
DE PUGET-THENIERS A LA REAAM POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX**

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

**ETAIENT REPRESENTES :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que dans le cadre de la création de locaux pour la REAAM à Puget-Théniers, la rédaction d'un bail avec la commune est nécessaire pour la mise à disposition du terrain. La rédaction de ce bail sera confiée au cabinet notarial de Puget-Théniers. Sa rédaction nécessite une délibération préalable actant « un accord de principe » de la commune et de la REAAM.

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de permis le 26 février accordé le 30 avril et affiché le 13 mai 2020 avec constat d'huissier.

La parcelle concernée est référencée D649, quartier de la condamine.

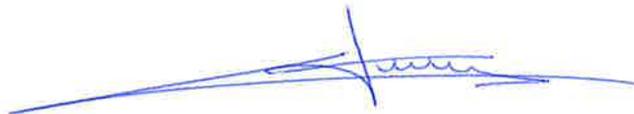
Il a été convenu que le bail serait d'une durée maximum de 20 ans renouvelable et consentit à l'euro symbolique

Vu le rapport du Président proposant aux membres du conseil d'administration d'acter du principe de la mise à disposition de la parcelle de la commune de Puget-Théniers à la REAAM et de l'autoriser à signer le bail et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'acter du principe de la mise à disposition de la parcelle de la commune de Puget-Théniers à la REAAM,
- D'autoriser le président à signer le bail et tout document y afférent.



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

**DELIBERATION N° 2020/46**

**Séance du 25 septembre 2020**

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 5

**ACTER DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE LA COMMUNE DE  
GUILLAUMES A LA REAAM POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX**

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

**ETAIENT REPRESENTES :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que dans le cadre de la création de locaux pour la REAAM à Guillaumes, la rédaction d'un bail avec la commune est nécessaire pour la mise à disposition du terrain. La rédaction de ce bail sera confiée au cabinet notarial de Puget-Théniers. Sa rédaction nécessite une délibération préalable actant « un accord de principe » de la commune et de la REAAM. La commune a déjà délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de permis le 24 juin 2020 en cours d'instruction. Les parcelles concernées sont référencées :

- AB3757, place Napoléon III pour une surface de 56 m<sup>2</sup>,
- domaine public mitoyen pour 15m<sup>2</sup>,

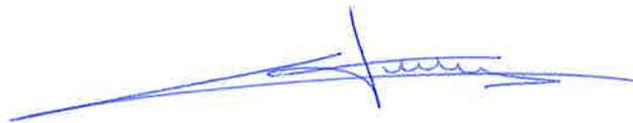
Il a été convenu que le bail serait d'une durée maximum de 20 ans renouvelable et consentit à l'euro symbolique.

Vu le rapport du Président proposant aux membres du conseil d'administration d'acter du principe de la mise à disposition des parcelles de la commune de Guillaumes à la REAAM et de l'autoriser à signer le bail et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'acter du principe de la mise à disposition de la parcelle de la commune de Guillaumes à la REAAM,
- D'autoriser le président à signer le bail et tout document y afférent.



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

République Française

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR****DELIBERATION N° 2020/47****Séance du 25 septembre 2020****Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 5

**ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LA MAINTENANCE ET LE CONTROLE DES  
POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PAR LA REAAM****ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

**ETAIENT REPRESENTES :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que malgré le transfert des compétences eau et assainissement à la REAAM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence D.E.C.I (Défense Extérieure Contre l'Incendie) demeure une prérogative communale. Il s'agit en effet d'un pouvoir de police spéciale exercé par le Maire, conformément au Décret N°2015-235 du 27 février 2015.

La D.E.C.I a pour objet d'assurer l'alimentation en eau, des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points identifiés à cette fin : poteaux ou bouches « incendie » raccordés au réseau d'eau potable, réserves naturelles ou artificielles, citernes...

La maintenance et le contrôle des points d'eau incendie PEI sont assurés par le service public de D.E.C.I. sous la responsabilité du Maire qui peut en déléguer la mission à un service gestionnaire, le SDIS n'assurant plus que la reconnaissance opérationnelle des PEI.

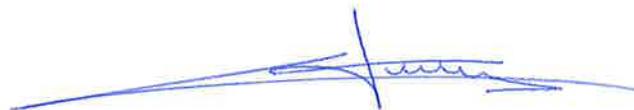
Afin de soutenir les communes sur ces responsabilités, la REAAM propose de réaliser ce service en régie pour les communes de son périmètre qui le souhaiteraient, au travers d'une convention bipartite. Le coût révisable de cette prestation a été fixé à 50 € HT par PEI, comprenant le déplacement, la mise à disposition par la REAAM d'une équipe de 2 agents et du matériel nécessaire à ces contrôles

Vu le rapport du Président proposant aux membres du conseil d'administration d'approuver les termes de la convention pour la maintenance et le contrôle des PEI par la REAAM et de l'autoriser à signer ladite convention et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention pour la maintenance et le contrôle des PEI par la REAAM ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie